

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

attribue le label EDUFORM sur proposition de la commission nationale de labellisation EDUFORM du 21 octobre 2021

## Au GIP FCIP Réunion

de l'académie de Réunion Sis : Bâtiment Cosinus 8 rue Henri Cornu 97490 SAINT-DENIS

n° Siret : 18974221600022 n° de Déclaration d'activité : 98970312397 n° d'enregistrement : 21-10-21Q10

au vu de sa conformité aux exigences requises par le référentiel support du label pour les catégories d'actions suivantes:

actions de formation (L.6313-1 1°),

bilans de compétences (L.6313-1 2°),

actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) (L.6313-13°),

actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage (L.6313-14°).

Le label est attribué à la structure pour une durée de trois ans et pour la liste des sites ci-après en application de la réglementation en vigueur (1).

Cette attribution donne lieu également à la délivrance de la certification QUALIOPI pour les mêmes actions au vu de la réglementation en vigueur <sup>(2)</sup> et de la conformité du GIP FCIP Réunion avec les exigences du référentiel national qualité prévu à l'article L.6316-3 du code du travail.

La décision arrêtée le 5 novembre 2021 a fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel n°44 du 25 novembre 2021.

Les validités du label et de la certification expireront le 4 novembre 2024.

## Sites du périmètre de labellisation :

GIP FCIP (rue Luc Donat) - SAINT PIERRE

Fait à Paris, le 25 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogiqধুe, adjointe au directeur généra

Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL

Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article D. 6316-1-1 du code du travail - Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs





Réglementation du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » - Décret n° 2020-1295 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité « EDUFORM » - Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « EDUFORM » (MENE1932128A) - Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance, de surveillance et de durée du label « EDUFORM » en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 - Arrêté du 6 janvier 2021 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance pour l'attribution du label « EDUFORM »

Réglementation du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :